

Document mis à jour le 31 mai 2021

Mesures à l'intention des clubs et des membres concernant la reprise des activités de voile et les directives de santé publique et de sécurité liées à la COVID-19

Alors que la saison de la voile s'ouvre à travers le pays, à des degrés divers selon les provinces, la COVID-19 présente encore un risque pour la santé et le bien-être de nos membres. Les documents qui ont été produits l'année dernière ont été réévalués et mis à jour, le cas échéant. Les recommandations et les directives proposées l'an dernier demeurent pertinentes pour protéger la santé de l'ensemble de nos membres.

Les recommandations ne s'appliquent que dans la mesure où les autorités provinciales ou municipales concernées ont donné le feu vert à la reprise de la pratique de la voile.

Alors que de plus en plus de Canadiens et de Canadiennes se font vacciner, nous espérons voir les taux d'infection continuer de diminuer à travers le pays, ce qui nous permettrait de connaître une saison de la voile normale. Jusqu'à ce que cela se produise, nous vous recommandons de continuer à suivre ces directives, ainsi que celles qui ont été produites par votre association de voile provinciale. La santé et le bien-être de nos membres continuent d'être notre priorité.

Durant la pandémie de COVID-19, Voile Canada et les différentes associations provinciales de voile ont toujours recommandé de respecter et de suivre les directives du gouvernement du Canada par rapport aux pratiques de distanciation physique, et de respecter l'ensemble des mesures et des règles mises de l'avant par les autorités de santé publique locales et les gouvernements provinciaux et régionaux. La collectivité de la voile peut servir de modèle en adoptant des mesures qui empêchent la propagation du virus. Nous encourageons donc tous les clubs de voile à tenir compte des circonstances qui leur sont propres en tout temps. Avant de prendre la décision d'ouvrir leurs portes et de permettre la pratique de voile dans leurs installations, les clubs doivent analyser le contexte et considérer l'ensemble des recommandations et des conseils formulés par leur association provinciale de voile et les autorités de leur région. Nous vous invitons par conséquent à vous renseigner régulièrement sur les consignes et les mesures de prévention mises de l'avant dans votre région en ce qui a trait au coronavirus et à suivre les directives en faisant preuve de créativité.

Comme nous avons pu le voir au cours de la dernière année, la situation peut sembler s'améliorer pendant un certain temps, mais le vent peut tourner très rapidement. Il sera donc important d'agir avec la plus grande des prudenances et de réagir rapidement alors que les choses peuvent changer du jour au lendemain.

Voile Canada continue de travailler en étroite collaboration avec les associations provinciales de voile et avec le groupe de travail sur la COVID-19 et sur le retour à la voile, formé d'une équipe d'experts et de spécialistes du monde médical et scientifique, pour fournir des

Mesures à l'intention des clubs et des membres concernant la reprise des activités de voile et les directives de santé publique et de sécurité liées à la COVID-19

recommandations et des directives à la communauté de la voile. La reprise des activités ne surviendra pas à la même date partout au pays parce que la situation varie d'une province – et même d'une région – à l'autre. Nous vous demandons donc de vérifier ce qui est permis par vos autorités provinciales et locales et de vous conformer aux consignes avant de relancer vos activités. Il est également possible que votre association provinciale de voile ait élaboré des mesures particulières. Étant donné que la situation continue d'évoluer rapidement, votre association provinciale pourra vous donner des renseignements à jour à propos du contexte qui prévaut dans votre région.

La plupart de nos membres navigateurs sont maintenant bien informés sur les risques de transmission de la COVID-19. Plusieurs des directives émises ci-après pourront donc sembler évidentes ou parfaitement normales. Il n'en demeure pas moins qu'il est utile de réviser ces directives de temps à autre.

Tout le monde devrait connaître les symptômes associés à la maladie, qui sont mis à jour ponctuellement :

Symptômes de la COVID-19

1. Il est extrêmement important que toute personne qui affiche des symptômes de la COVID-19 ou qui a été exposée au virus reste à la maison pendant 14 jours. Cliquez sur ce lien pour une liste des symptômes : <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/2019-nouveau-coronavirus/symptomes.html>.
2. Si une personne se sent malade ou fait de la fièvre (plus de 38 °C ou 100,4 °F), elle doit rester à la maison.
3. Quiconque a eu des contacts avec une personne qui présente des symptômes doit également rester à la maison.
4. Les personnes qui ont voyagé à l'extérieur du pays devraient suivre une quarantaine de 14 jours et subir des tests.
5. Demandez à vos membres d'évaluer leur état de santé à tous les jours et d'utiliser l'outil d'autoévaluation disponible à l'adresse <https://ca.thrive.health/covid19/fr> (il ne faut toutefois pas qu'ils oublient qu'ils peuvent être présymptomatiques ou asymptomatiques).
6. Il est possible qu'une personne infectée par la COVID-19 ne présente pas immédiatement de symptômes.
 - Suite à l'exposition à la COVID-19, un délai de 14 jours peut s'écouler avant que les symptômes apparaissent. Il s'agit de la période d'incubation la plus longue qui ait été observée pour cette maladie.
 - Les données indiquent qu'une personne qui est infectée, mais asymptomatique, peut quand même transmettre le virus à d'autres personnes. Cela inclut les personnes qui :
 1. n'ont pas encore développé de symptômes (présymptomatiques);
 2. ne développent jamais de symptômes (asymptomatiques).
7. Si une personne manifeste des symptômes alors qu'elle se trouve au club, fournissez-lui les coordonnées de votre agence de santé publique et demandez-lui de quitter les lieux immédiatement.

Mesures à l'intention des clubs et des membres concernant la reprise des activités de voile et les directives de santé publique et de sécurité liées à la COVID-19

Les experts médicaux savent que ce type de transmission se produit entre les personnes qui entretiennent des contacts étroits les unes avec les autres ou qui sont dans des lieux physiques exigus. C'est pourquoi il demeure extrêmement important de suivre l'ensemble des [mesures de prévention](#).

Lorsque les autorités de votre province ou de votre région donneront le feu vert à votre club afin qu'il prépare son ouverture ou relance ses activités, vous serez appelé à prendre certaines précautions. Voile Canada et ses partenaires provinciaux ont élaboré des recommandations et des lignes directrices qui vous aideront à reprendre vos activités nautiques. Comme il existe une multitude de sources d'information, nous nous sommes efforcés de rédiger ces directives dans un langage simple et aisément compréhensible.

****Avertissement :** Les lignes directrices et les recommandations présentées dans ce document ne constituent pas un avis légal ou juridique. Étant donné que la situation liée à la COVID-19 fluctue constamment, toutes les orientations énoncées ici pourraient faire l'objet de modifications.*

Voile Canada et les associations provinciales de voile ont également élaboré un guide d'évaluation des risques.

Référez-vous aux principes de base énumérés plus bas lors de toute activité se déroulant dans votre club ou sur l'eau.

- 1) Demandez à vos membres de rester à la maison s'ils ont des symptômes qui s'apparentent à la COVID-19 ou s'ils ont été en contact avec une personne qui est ou a été infectée par le virus au cours des 14 derniers jours. Cliquez sur ce lien pour une liste des symptômes : <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/2019-nouveau-coronavirus/symptomes.html>.
- 2) Même si vos membres semblent être en santé et n'ont pas eu de contacts avec une personne à risque, il est important qu'ils respectent les pratiques d'hygiène et de distanciation physique.
 - Appliquez les mesures d'hygiène établies par les autorités de santé publique.
 - a) Suivez les règles d'hygiène recommandées. Vous contribuerez ainsi à réduire les risques d'infection ou de propagation.
 - b) Lavez-vous les mains fréquemment avec du savon et de l'eau pendant au moins 20 secondes, particulièrement après avoir utilisé les toilettes ou lorsque vous préparez de la nourriture. Si vous n'avez pas accès à de l'eau et du savon, vous pouvez utiliser un [désinfectant pour les mains](#) à base d'alcool (assurez-vous que ce produit soit facilement accessible ou demandez à vos membres d'apporter leur propre désinfectant).
 - c) Évitez de toucher vos yeux, votre nez ou votre bouche si vous ne vous êtes pas lavé les mains au préalable.
 - d) Le coronavirus qui est responsable de la COVID-19 se propage par les gouttelettes que les personnes produisent en respirant, en parlant, en toussant ou en éternuant.
 - e) Lorsque vous toussiez ou que vous éternuez :
 - Assurez-vous de tousser ou d'éternuer dans un mouchoir ou dans le creux de votre coude, et non dans votre main.

Mesures à l'intention des clubs et des membres concernant la reprise des activités de voile et les directives de santé publique et de sécurité liées à la COVID-19

- Utilisez un mouchoir en papier et jetez immédiatement vos mouchoirs usagés dans une corbeille munie d'un sac, et lavez-vous les mains aussitôt après.

3) Distance physique de 2 m (6 pi)

- Maintenez une distance d'au moins 2 mètres ou 6 pieds avec les autres personnes en tout temps, lorsque possible. Si vous naviguez avec un autre membre qui ne vit pas sous le même toit que vous, respectez toutes les directives locales et assurez-vous de faire une vérification préliminaire de l'état de chacun avant de naviguer ensemble et, si possible, soumettez-vous à un test avant de naviguer ensemble.
- En présence de personnes qui toussent ou éternuent, il est recommandé de garder une distance supérieure à 2 m (6 pi).
- Prêtez une attention toute particulière aux endroits qui sont très fréquentés. Affichez des rappels à propos de la distanciation physique dans la ou les langues en usage dans votre club.
- Utilisez des objets qui permettront aux membres de votre club d'avoir une représentation visuelle de la distance de 2 m (6 pi), p. ex., des « frites » de piscine ou des bâtons, ou placez du ruban adhésif ou des marques sur le sol afin d'illustrer l'espacement requis.
- Si votre club compte des endroits où les gens peuvent habituellement se réunir, p. ex., fauteuils, coin-repas, etc., bloquez l'accès ou retirez les chaises/fauteuils.
- N'autorisez pas les membres à déplacer les chaises et les tables.
- Prévoyez un horaire afin que la distanciation puisse être respectée. Chaque club doit déterminer combien de personnes peuvent se trouver dans ses installations tout en maintenant la distanciation physique. Veillez à ce que tous vos membres connaissent le nombre maximal de personnes qui sont autorisées à se trouver sur les lieux, conformément aux règles et aux recommandations en vigueur dans votre région.

4) Nettoyez les surfaces de contact communes avant et après chaque utilisation.

- Les pratiques de désinfection devraient respecter les directives du gouvernement du Canada sur le nettoyage des surfaces dures <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/medicaments-produits-sante/desinfectants/covid-19.html>.

5) Portez un masque (pas un foulard ou un bandana) lorsque vous êtes en contact étroit avec les autres (les masques médicaux ou les masques K-N95 ou N-95 sont recommandés). Les masques ne remplacent pas les bonnes pratiques de distanciation physique. N'oubliez pas que le virus de la COVID-19 se transmet par aérosol; alors, si le port du masque et les pratiques de distanciation demeurent importants, vous devriez également essayer de limiter et de diminuer le temps passé dans des pièces ou des salles peu ou mal ventilées. Nous recommandons le port du masque lors de la pratique de la voile. Rappelez aux membres que s'ils se retrouvent accidentellement dans l'eau, ils devraient immédiatement retirer leur masque pour mieux respirer et pour mieux nager.

Remarque – les foulards et les bandanas ne sont pas sécuritaires – les recherches ont démontré qu'ils pouvaient même être plus contagieux, puisque les particules peuvent rester

Mesures à l'intention des clubs et des membres concernant la reprise des activités de voile et les directives de santé publique et de sécurité liées à la COVID-19

prises dans le tissu et entraîner une accumulation d'humidité qui mène à une projection plus importante de gouttelettes dans l'air. (Fischer et coll., 2020)

- 6) Évitez les grands groupes au sein desquels il n'est pas possible de respecter la distanciation physique, et respectez l'ensemble des exigences municipales ou provinciales.
- 7) Ne touchez pas et n'utilisez pas les outils ou l'équipement des autres.
- 8) Rappelez aux membres qu'ils ne doivent pas partager leur bouteille d'eau, leur nourriture, leur matériel, leur équipement, leur écran solaire, leurs serviettes, leurs VFI, etc.

Les solutions qui sont recommandées ci-dessous peuvent être adaptées en fonction de la réalité propre à chaque province, région et club afin de respecter les exigences énoncées plus haut.

- Les parents ou les tuteurs qui amènent des enfants au club ont la responsabilité de respecter les consignes et de désinfecter tout le matériel utilisé par leurs enfants.
- Certains membres de votre personnel peuvent estimer qu'il n'est pas sécuritaire de travailler seuls. Dans de telles circonstances, ne les forcez pas à travailler seuls, mais assurez-vous que la distanciation physique soit maintenue entre les personnes qui n'habitent pas le même foyer.
- Les membres doivent prévoir leurs activités à l'avance, utiliser des techniques qui minimisent le nombre de personnes requises et réduire la fréquence de leurs visites au club ou à leur bateau.

Options liées au nettoyage et à la désinfection

- Installez des stations de lavage des mains et/ou des distributeurs de désinfectant pour les mains dans des endroits clés. Toute personne qui accède aux installations de votre club doit se laver les mains lorsqu'elle arrive et lorsqu'elle quitte.
 - Affichez les informations diffusées par les autorités de santé publique en matière de lavage de mains et de désinfectant pour les mains.
- Le savon est très efficace pour détruire le virus de la COVID-19, à la condition que la procédure de lavage des mains appropriée soit suivie. Assurez-vous que tous les membres de votre club sachent qu'ils doivent bien se laver les mains pendant au moins 20 secondes.
- Le personnel doit fréquemment nettoyer tout l'équipement qui est utilisé par plusieurs personnes en suivant un protocole et un horaire de nettoyage préalablement établis.
- Les membres doivent apporter leurs propres lingettes désinfectantes afin de nettoyer toutes les surfaces qu'ils doivent toucher.
- Les membres devraient envisager d'apporter leurs propres outils ainsi que des gants, en plus d'éviter de partager le matériel.
 - Les membres doivent rapporter les gants à la maison, les laver après chaque utilisation et ne pas les partager avec d'autres personnes.
- Identifiez toutes les surfaces qui doivent être désinfectées **avant et après** avoir été utilisées.

Mesures à l'intention des clubs et des membres concernant la reprise des activités de voile et les directives de santé publique et de sécurité liées à la COVID-19

- Veillez à ce que toutes les personnes comprennent qu'elles doivent désinfecter les surfaces identifiées avant et après leur utilisation.
- Pour procéder à la désinfection, utilisez une solution à base d'alcool (au moins 75 %) ou de l'eau de javel diluée (20 ml – ou 4 cuillères à thé – d'eau de javel pour 1 litre d'eau). L'eau de javel diluée conserve ses propriétés pendant 24 heures seulement. Nous vous recommandons donc de préparer une nouvelle solution à tous les jours.

Ne relayez pas des informations erronées. Appuyez-vous seulement sur des sources fiables, p. ex., le site Web du gouvernement du Canada dédié à la COVID-19 (<https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/2019-nouveau-coronavirus.html>), l'autorité de santé publique de votre région ou l'Organisation mondiale de la santé (<https://www.who.int/fr/emergencies/diseases/novel-coronavirus-2019>).

- Utilisez toutes les méthodes de communication que vous jugez pertinentes afin d'informer vos membres de l'adoption des nouvelles mesures : courriel, téléphone, médias sociaux, tableaux d'affichage, affiches, etc.
- Installez des affiches qui énumèrent les politiques de votre club en lien avec la COVID-19 ainsi que les consignes qui doivent être respectées dans vos installations.
- Affichez des avis à tous les endroits qui permettent d'accéder à votre club afin d'informer le public que seuls les membres autorisés peuvent pénétrer dans cette zone.
 - Ajoutez un message qui explique que ces membres ont reçu de la formation (par vidéo) à propos des protocoles de sécurité relatifs à la COVID-19 et qu'ils ont accepté de s'y soumettre. Le public sera ainsi en mesure de comprendre pourquoi certaines personnes ont l'autorisation d'entrer dans votre club.
- Toutes les crises (y compris cette pandémie) provoquent des tensions et de l'anxiété. Ces réactions doivent être accueillies avec compréhension, calme et compassion.
 - Établissez un système de médiation au cas où des conflits surviendraient au sein du club.
 - Corrigez les informations erronées et ne tolérez pas les remarques racistes ou xénophobes.

Planification

- Il est très important que vous désigniez une personne responsable des décisions ou une équipe qui aura la responsabilité de communiquer avec les membres, d'obtenir des signatures et d'appliquer des mesures si certaines personnes ne se conforment pas aux lignes directrices.
- Il est possible que les personnes qui aient été chargées d'accomplir certaines tâches tombent malades ou doivent s'isoler volontairement. Prévoyez des solutions de rechange afin que l'accès au club (autorisations) et l'entretien puissent être maintenus si la personne qui s'acquitte de ces responsabilités doit se placer en isolement.

Prudence et avertissements

Mesures à l'intention des clubs et des membres concernant la reprise des activités de voile et les directives de santé publique et de sécurité liées à la COVID-19

- Il est extrêmement important de ne pas oublier que cette pandémie n'est pas encore terminée. Faites preuve de prudence et continuez à respecter les directives de la santé publique que publient vos autorités de santé publique locales.

Concluons avec une bonne nouvelle!

À l'instar de toutes les autres activités extérieures, et tout particulièrement des sports nautiques, la voile présente peu de risques de transmission de la COVID-9 si toutes les mesures qui ont été décrites précédemment sont appliquées.

Ne prenez pas de risques. Restez en sécurité, restez en santé. Ensemble, nous surmonterons cette période difficile!

LIGNES DIRECTRICES LORSQUE LA REPRISE DES ACTIVITÉS sera PERMISE PAR LES AUTORITÉS DE SANTÉ PUBLIQUE	
<p>Lors de la mise à l'eau ou lorsque des membres se trouvent dans le parc à bateaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Assurez-vous que l'accès aux installations se fasse en conformité avec les règles de sécurité. Le personnel, la direction ou une personne désignée comme « responsable de la sécurité » doit surveiller l'accès et veiller à ce que les règles, les protocoles et les lignes directrices en matière de sécurité et de prévention de la COVID-19 soient respectés en tout temps. • L'accès aux postes d'amarrage doit être réservé aux passagers/à l'équipage qui s'apprêtent à naviguer. • Les membres qui utilisent une remorque doivent user de prudence lors de la mise à l'eau et de la sortie afin de maintenir la distanciation physique. • Établissez un horaire afin que les gens puissent se rendre sur le terrain et travailler sur leur bateau. • Vous pouvez utiliser du ruban adhésif pour indiquer les distances à respecter sur les quais, dans les postes d'amarrage ou dans les autres zones et/ou installations du club. • Réduisez au minimum le nombre de personnes se trouvant au même endroit en même temps. • Bien que la courtoisie soit habituellement de mise, n'aidez pas les autres navigateurs à manipuler les cordages, et n'acceptez pas l'aide des autres, sauf s'il y a un risque immédiat de blessure ou de dommage. Lavez-vous les mains ou utilisez du désinfectant pour les mains après avoir touché un autre bateau ou des cordages autres que les vôtres. • Désinfectez les surfaces fréquemment. Si vous utilisez une grue, désignez un seul opérateur qui travaillera toute la journée et qui nettoiera les surfaces

Mesures à l'intention des clubs et des membres concernant la reprise des activités de voile et les directives de santé publique et de sécurité liées à la COVID-19

	<p>lorsqu'il aura terminé. Si vous devez faire appel à plusieurs personnes, les surfaces doivent être désinfectées entre chaque quart de travail.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Portez un masque et des lunettes de sécurité. • Respectez la distanciation physique lors de la mise à l'eau, du débarquement et de tout moment d'attente sur les quais et les rampes. • Établissez un horaire qui précise à quel moment les navigateurs peuvent quitter et réintégrer le quai afin qu'un seul bateau accoste à la fois. • Évitez de partager des outils ou de l'équipement. Si vous ne pouvez pas faire autrement, désinfectez-les après chaque utilisation.
<p>Modification des conditions d'utilisation des installations des clubs/des espaces récréatifs</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les clubs, divisions et OPTV doivent consulter leur autorité de santé publique provinciale ou municipale afin de mieux comprendre les risques propres à la région et à la reprise des activités de voile, ainsi que les exigences qui s'appliquent à l'utilisation des installations des clubs ou de tout espace public utilisé pour des activités extérieures. Certaines restrictions peuvent être en vigueur, p. ex., retrait des bateaux/de l'équipement, accès aux voies de navigation publiques, etc. • Si l'activité a lieu dans un endroit autre que la zone de navigation habituelle du club, vous devez vous renseigner sur toutes les restrictions ou conditions qui s'appliquent au point de rassemblement/à la zone de mise à l'eau. • Les instructeurs doivent se rendre sur les lieux avant l'arrivée des participants pour préparer les environs du club, le bateau des instructeurs et les installations. • Les navigateurs ne doivent pas se rendre dans les installations à moins que cela ne soit nécessaire. Quiconque pénètre dans une installation doit se conformer à toutes les exigences liées à la distanciation physique et éviter, autant que possible, de toucher les surfaces. Les gestionnaires de l'installation doivent appliquer les lignes directrices en matière de désinfection (voir plus bas). • La nécessité d'accéder aux installations peut être liée à la sécurité ou à des motifs d'hygiène ou de santé. • Créez des corridors de circulation à sens unique pour l'entrée et la sortie. • Lors de leur arrivée, les navigateurs devraient déjà porter leurs vêtements de voile. • Découragez l'utilisation des fontaines d'eau et des stations de remplissage de bouteilles d'eau. Rappelez aux gens de ne pas partager leurs bouteilles d'eau avec quelqu'un d'autre. • La quantité de rebus/déchets augmentera probablement. Prévoyez accroître la fréquence de la collecte des déchets. De plus, certains articles peuvent être considérés comme des « déchets médicaux » qui requièrent des pratiques de manipulation spéciales.
<p>Rassemblements/groupes d'entraînement – Nombre de personnes à respecter</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Vous devez tenir compte des restrictions établies par votre province/municipalité concernant le nombre maximal de personnes lorsque vous créez vos groupes d'entraînement. N'oubliez pas que le groupe englobe tous les navigateurs, les entraîneurs/animateurs et le personnel de sécurité. • Voile Canada recommande d'éviter toute activité lors de laquelle plus de huit personnes sont réunies. Consultez les plus récentes recommandations des autorités locales en lien avec la COVID-19 concernant le nombre maximal de personnes autorisé lors d'un rassemblement. • Référez-vous aux directives locales en ce qui concerne la taille des groupes. Assurez-vous de connaître les recommandations locales les plus à jour par rapport à la taille maximale des rassemblements, en lien avec la COVID-19.

Mesures à l'intention des clubs et des membres concernant la reprise des activités de voile et les directives de santé publique et de sécurité liées à la COVID-19

	<ul style="list-style-type: none"> • Vous pourriez réduire le nombre d'élèves par instructeur, dans les cours de Voile Canada et les groupes d'entraînement. • Décalez les départs afin d'éviter les attroupements sur les rampes. • Rappelez aux membres de ne pas partager les bouteilles d'eau, la nourriture, le matériel, l'équipement, l'écran solaire, les serviettes, les VFI, etc. • Proposez des séances de retour sur l'entraînement à l'extérieur ou par des réunions via Zoom, des appels téléphoniques ou d'autres outils électroniques qui favorisent la distanciation physique.
<p align="center">Distanciation physique (2 mètres/6 pieds)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Toutes les personnes doivent maintenir une distance de 2 mètres (6 pieds) avant, pendant et après les activités de voile. • Si l'activité nécessite que les participants soient transportés du point de départ au point d'arrivée, prenez toutes les mesures requises pour assurer, dans la mesure du possible, le respect des règles de distanciation physique. Si cela n'est pas faisable, ajoutez des mesures d'atténuation (p. ex., port du masque à l'intérieur du véhicule). • Les navigateurs doivent se soumettre aux règles de distanciation physique lorsqu'ils se préparent et mettent leur embarcation à l'eau (une personne à la fois sur la rampe, si possible). • La taille des équipages devrait respecter les directives locales. • Si le bateau est suffisamment spacieux pour maintenir la distance de 2 mètres, des équipiers qui n'habitent pas le même domicile peuvent choisir de naviguer ensemble mais doivent éviter tout contact inutile. • Lorsque vous êtes sur l'eau, veillez à maintenir la distance prescrite entre les bateaux. • Soyez prudent et courtois et n'oubliez pas de respecter les règles de distanciation physique lorsque vous croisez d'autres personnes sur les quais, sur les rampes, dans les postes d'amarrage, sur les passerelles et dans tous les autres endroits exigus.
<p align="center">Désinfection</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Toutes les surfaces qui peuvent être touchées par de multiples personnes doivent être désinfectées avant et après chaque activité. • Les VFI qui sont la propriété du club devraient être assignés aux mêmes navigateurs pendant toute la durée des mesures de santé publique. Ils doivent être placés à l'écart du reste de l'équipement, et chaque navigateur devrait être invité à rapporter le VFI qui lui a été assigné à la maison. • Lavez-vous les mains fréquemment (encouragez les membres à apporter un seau rempli d'eau et du savon ou du désinfectant lorsqu'ils sont à terre, et à utiliser du savon ou du désinfectant écologique lorsqu'ils sont sur l'eau). <p>Les pratiques de nettoyage doivent être conformes aux lignes directrices du gouvernement canadien pour le nettoyage des surfaces dures (https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/medicaments-produits-sante/desinfectants/covid-19.html).</p>
<p align="center">Enjeux liés à la sécurité</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Tous les participants sont fortement encouragés à porter un VFI approuvé par le gouvernement du Canada en tout temps lorsqu'ils se trouvent sur un bateau, peu importe leur âge ou leur capacité à nager. • Les gilets de sauvetage ne devraient pas être entreposés au club de voile. • En cas d'incident sur l'eau ou à terre (personne qui tombe à l'eau ou qui subit une blessure), la personne responsable pourrait être appelée à avoir un contact physique avec un navigateur. Par conséquent, les personnes responsables devraient toujours avoir un masque et du désinfectant pour les mains en leur possession afin de se protéger – et de protéger les navigateurs – si de tels contacts s'avèrent nécessaires.

Mesures à l'intention des clubs et des membres concernant la reprise des activités de voile et les directives de santé publique et de sécurité liées à la COVID-19

	<ul style="list-style-type: none"> • Tant que la situation perdurera, les risques inutiles sont à éviter. Les navigateurs et les entraîneurs/animateurs doivent agir avec circonspection et éviter toute situation qui présente des risques indus et qui pourrait nécessiter l'intervention des services d'urgence ou des contacts physiques non essentiels.
<p style="text-align: center;">Activités de voile</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Consultez les directives locales par rapport à la taille des groupes autorisée. • Lorsque possible, naviguez avec des membres de votre propre famille ou de votre bulle.
<p style="text-align: center;">Employés, communication et gouvernance</p>	<p>Les parents, les tuteurs et tous les autres intervenants communautaires concernés doivent bien connaître toutes les mesures afin de faire respecter les procédures de sécurité en tout temps.</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Informez vos employés/votre personnel et proposez-leur de la formation afin qu'ils comprennent les particularités de la COVID-19, les symptômes qui y sont associés, les modes de transmission, la bonne façon d'utiliser les VFI et les précautions à prendre pour éviter de contracter le coronavirus. ○ Communiquez clairement vos attentes aux employés/au personnel en ce qui a trait au respect des règles de distanciation physique, à l'utilisation des VFI et à la vérification de l'état de santé. Offrez-leur la formation nécessaire. <ul style="list-style-type: none"> • Installez des panneaux et des marques afin de faciliter le respect des consignes et d'offrir un rappel permanent à propos des nouvelles conditions. • Les organisations membres doivent veiller à ce que les participants soient dûment inscrits et assurés, à ce qu'ils aient signé les formulaires de renonciation appropriés et à ce que toutes les autres exigences applicables aux membres soient prises en considération. • Créez un groupe de travail sur la COVID-19. Les membres de ce groupe auront la responsabilité de prendre des décisions à propos des activités, des annulations et de la mise en œuvre des lignes directrices liées à la COVID-19. Voici des exemples de personnes qui pourraient faire partie de ce groupe : dirigeants du club, directeur général, avocat, professionnel de la santé, représentant des programmes de voile junior, commandant de flotte, etc. • Consultez votre avocat avant de prendre des décisions qui se rapportent aux opérations et aux activités pendant la crise de la COVID-19. • Adhérez à l'ensemble des lois, lignes directrices, décrets, directives de santé publique et ordres émanant des gouvernements fédéral, provincial et local en ce qui concerne la COVID-19. • Consultez les autorités de santé publique de votre province et de votre région. • Conformez-vous aux lignes directrices de Transports Canada en vigueur dans votre région. • Non-membres et invités – Déterminez la politique que votre club appliquera en ce qui concerne l'accès aux installations, aux programmes et aux activités pour les non-membres et les invités pendant la crise de la COVID-19. Prenez des décisions en ce qui a trait à la signature de formulaires de renonciation

Mesures à l'intention des clubs et des membres concernant la reprise des activités de voile et les directives de santé publique et de sécurité liées à la COVID-19

	<p>et à l'application des politiques. Communiquez clairement ces informations à vos membres.</p> <ul style="list-style-type: none">• Élaborez des politiques qui énoncent la marche à suivre si un membre ou un employé ne respecte pas les règles du club ou les mesures de sécurité liées à la COVID-19. Envisagez d'interdire l'accès aux personnes qui ne se soumettent pas aux règles.• Les clubs devraient communiquer avec leur assureur afin de discuter de la couverture dont bénéficie l'organisation.
--	---

Pour plus de renseignements sur les directives fédérales et provinciales et les annonces de la santé publique en lien avec le coronavirus, consultez la section du site Web de Voile Canada qui est consacrée à la COVID-19.